

ORDONNANCE COLLECTIVE N° 15	ARRÊT DE L'ADMINISTRATION DES OPIOÏDES
Référence à un protocole : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Date de mise en vigueur : 23 octobre 2007
Titre :	Date de révision : Octobre 2012
PROFESSIONNELS HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE ET SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ(S) VISÉ(S) : Infirmières exerçant dans les secteurs d'activités suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Unités de soins. ▪ Ressources externes ayant des lits de traitement (CTC, CTR, 388). 	
GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute personne recevant un opioïde, incluant le timbre fentanyl, et présentant un niveau de sédation de 3 ou 4, ou une fréquence respiratoire (F.R.) plus petite que 8. 	
ACTIVITÉS RÉSERVÉES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. ▪ Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier. ▪ Administrer ou ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance. 	

**INDICATION/CONDITION
D'INITIATION :**

- Lors de la surveillance clinique des personnes recevant un opioïde (cf. règle de soins infirmiers) :
 - Si la personne présente un niveau de sédation de 3 ou 4.
- OU
- Si la personne présente une fréquence respiratoire plus petite que 8.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- Prévenir la dépression respiratoire liée aux opioïdes.

CONTRE-INDICATION :

- Pour les personnes en phase terminale (quand le décès est imminent et inévitable dans l'évolution naturelle d'une maladie).

LIMITE/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Le médecin doit évaluer la thérapie médicamenteuse le plus tôt possible.

DIRECTIVES :

- Si la personne présente un niveau de sédation de 3 (personne somnolente, s'éveille mais s'endort durant la conversation) :
 - Suspendre l'administration des opioïdes jusqu'à révision de la médication par le médecin (sauf pour le timbre de fentanyl).
- Si la personne présente un niveau de sédation de 4 (personne endormie profondément, s'éveille difficilement ou pas du tout à la stimulation) ou une fréquence respiratoire plus petite que 8 :
 - Cesser immédiatement l'administration d'opioïdes quelque soit la voie d'administration (incluant le timbre de fentanyl).
 - Pour la clientèle externe, la personne est référée à l'urgence.
 - Pour la clientèle interne, référer à l'ordonnance collective n° 16 : *Administration de la naloxone lors d'un surdosage d'opioïdes.*
- Aviser le médecin le plus tôt possible.

**INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES :**

- Aucune

**RÉFÉRENCES
AUX MÉTHODES DE SOINS :**

- Aucune

SOURCE : CHRG (2007). *Règle de soins infirmiers : surveillance clinique des personnes recevant un opioïde.*

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par :	<u><i>Lise Kasprzak</i></u> Infirmière clinicienne spécialisée	<u>2007/04/20</u> Date
Personnes consultées :	<u><i>Dominique Tougas</i></u> Pharmacienne	<u>2007/04/20</u> Date
	<u><i>Dr Lise Vézina</i></u> Médecin généraliste	<u>2007/04/20</u> Date

Validé par : Direction des soins et services cliniques	<u><i>Lorraine Guillemette</i></u> Directrice des soins infirmiers	<u>20 juin 2007</u> Date
Comité de pharmacologie	<u><i>Nadine Gagnon</i></u> Présidente du comité	<u>12 juin 2007</u> Date

Approuvé par : Comité exécutif du CMDP	<u><i>Hélène Bussière</i></u> Présidente du CMDP	<u>12 juin 2007</u> Date
---	---	-----------------------------